

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017 à 21h00

Étaient Présents

E.AUBERT – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – C.CHAUVIERRE – J.BOUGEAULT – S.LEGRAND – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET – C.MALBEC (arrivée à 21h12) – Ch.AMAURY – M.E.GAUCHE – J.DESVIGNES – A.D'ANNOVILLE – V.LEMAITRE – E.LE LANDAIS – B.BONNAIN – P.EGEE – D.DARIO – S.DJAADI – C.MICHONDARD.

Représentés :

D.DOUX par B.CLAISSE
S.NEDELEC par C.CHAUVIERRE
P.GONZALEZ par C.MALBEC

H.BATT FRAYSSE par V.DEZ
G.MAREVILLE par M.ROMAIN
Q.ABOUT par Th.MARNET

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Monsieur Jean-Luc ANTROPE est désigné à l'unanimité

II – Installation de Monsieur Eric LE LANDAIS au sein du Conseil Municipal

Rapporteur E. AUBERT

Suite à la démission de M. PAULET et au courrier de Mme Corinne CHARTER informant de sa décision de ne pas siéger au conseil municipal pour des raisons personnelles, il a été proposé à M. Eric LE LANDAIS de siéger au sein du conseil municipal en qualité de conseiller municipal.

M. Eric LE LANDAIS ayant accepté, il y a lieu de l'installer dans ses fonctions.

VOTE à l'unanimité

III – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Mme AUBERT remercie Mme GAUCHE pour la qualité du compte rendu car il était long et difficile.

D. DARIO et B. BONNAIN demandent d'apporter la modification suivante:

p 7 point XV : D. DARIO regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de la commission d'appel d'offres, c'est un manque d'anticipation, c'est pourquoi elle votera contre cette délibération. De même B. BONNAIN s'abstiendra pour les mêmes raisons. E. Aubert répond qu'il y a eu un problème dans le calendrier...

Arrivée de Mme MALBEC à 21h12

Le procès-verbal est adopté à la majorité : 1 ABSTENTION (V. LEMAITRE absente au Conseil du 29/06/2017).

Suspension de la séance de 21h14 à 21h18 pour signature du registre

IV – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2017/22 – Convention entre la commune et l'AMAP pour la mise à disposition de la salle de spectacle du CLC dans le cadre de la projection d'un film le samedi 23 septembre 2017.

2017/23 – Renouvellement du contrat avec la Société SVP pour obtenir un service d'assistance, d'accompagnement et d'aide à la décision dans de nombreux domaines dont les collectivités ont la charge, moyennant un montant mensuel de 480 € TTC à effet du 1^{er} juillet 2017 et pour une durée de 5 ans.

2017/24 – Nécessité de souscrire un contrat supplémentaire pour la maintenance du logiciel « Municipol Mobile » gestion de terrain de la Police Municipale avec la Société LOGITUD pour un montant annuel de 117 € T.T.C. sur une durée d'un an renouvelable 2 fois.

2017/25 – Contrat de maintenance supplémentaire pour le logiciel de Géo - verbalisation électronique avec la Société LOGITUD pour un montant de 237.60 € T.T.C. annuel.

2017/26 – Convention entre la Commune et le Service Inter-académique des examens et concours des Académies de Paris – Créteil – Versailles, relative à la réutilisation des informations figurant dans les listes de résultats d'examens pour permettre la remise de récompenses à tous les bacheliers de la commune.

2017/27 – Avenant n°2 au contrat SMACL « Dommages causés à autrui » - lot 2 pour la régularisation annuelle de la cotisation d'un montant de 172.13 € T.T.C. liée au montant des salaires bruts versés en 2016.

2017/28 – Convention avec la Société Air Liquide France Industrie pour la mise à disposition des emballages de gaz hélium afin de réaliser des soudures, moyennant un montant de 396 € T.T.C. annuel

pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2017.

2017/29 – Attribution et signature d'un MAPA n°02/2017 pour la fourniture et la pose de bardage pour la réhabilitation des murs des pignons des tennis couverts – Stade Guy Lefébure, avec la Société S.A.B.E. pour un montant de 30 000 € T.T.C.

Décision 2017/23 - B. BONNAIN demande pourquoi le montant mentionné est mensuel, alors que les autres montants sont annuels ?

E. AUBERT répond que c'est l'usage pour ce type de contrat.

Décision 2017/29 - B. BONNAIN demande si le montant de 30 000 € TTC relatif à la fourniture et la pose de bardage pour la réhabilitation des murs des pignons des tennis couverts – Stade Guy Lefébure correspond bien aux travaux budgétés à 47 000 €.

B. CLAISSE répond par l'affirmative.

V – Modification de 2 commissions communales

Rapporteur E. AUBERT

Suite à l'installation de M. LE LANDAIS au conseil municipal et compte tenu du souhait émis par celui-ci de siéger aux mêmes commissions que M. PAULET, il y a lieu de procéder à la modification de 2 commissions communales ainsi :

1/ Commission Finances

Président Monsieur Daniel DOUX

- Patrice GONZALEZ
- Hélène BATT-FRAYSSSE
- Gilles MAREVILLE
- Pascal EGEE
- Quentin ABOUT
- Dominique DARIO
- **Eric LE LANDAIS**

2/ Commission Sécurité – Circulation - Transport

Président Monsieur Daniel DOUX

- Marie-Christine BIHOREAU
- Thierry MARNET
- Gilles MAREVILLE
- Patrice GONZALEZ
- **Eric LE LANDAIS**

Mme AUBERT précise que M. D'ANNOVILLE a demandé un changement de commission. Sa demande ne sera pas prise en compte aujourd'hui puisque d'autres conseillers lui ont également fait connaître leurs souhaits de changer de commission. Elle propose d'adresser un mail à l'ensemble des membres du conseil municipal dans les jours qui viennent dans ce sens.

VOTE à l'unanimité

VI – Nomination des délégués de la commune au SIAHVY

Rapporteur E. AUBERT

Compte tenu de la dissolution du SIAC et du SIA et pour faire suite à l'adhésion de la commune au SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) à compter du 1^{er} janvier 2017, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au sein de ce syndicat.

- Délégués titulaires :
 - Evelyne AUBERT
 - Bernard CLAISSE
- Délégués suppléants :
 - Christian AMAURY
 - Bertille BONNAIN

VOTE à l'unanimité

VII – Décision modificative n°2 Budget Communal

Rapporteur E. AUBERT

Les travaux sur la fosse de la salle de gymnastique artistique sont inscrits sur une ligne budgétaire en section investissement pour un montant initial de 6 000 € alors que les devis obtenus se situent pour le mieux disant, à hauteur de 20 196 €. Il convient donc d'abonder cette ligne budgétaire en prélevant 14 196 € sur le montant attribué à l'ASMD en matière de subvention de fonctionnement, initialement prévu à hauteur de 79 440 € (ceci avec l'accord de l'association).

P. EGEE demande si la salle de gymnastique est gérée par le SIVOM ?

E. AUBERT répond que cette partie du gymnase est gérée par la commune et non par le SIVOM.

B. BONNAIN souhaite connaître la raison pour laquelle il est demandé à l'ASMD de participer aux travaux (14 196 €), le bâtiment appartenant à la commune, alors que pour la réfection des courts couverts il n'est rien demandé au TCM.

E. AUBERT répond que c'est un accord avec l'ASMD.

C. CHAUVIERRE intervient pour expliquer qu'à l'époque des dégâts des eaux ayant endommagé la fosse, l'ASMD n'était pas assurée pour le matériel. Il est donc préférable que ce soit la commune qui commande et règle la facture de ces travaux (il ne s'agit pas de la fosse mais de son équipement) afin que l'ensemble soit bien assuré. Depuis, L'ASMD a souscrit une assurance pour son matériel.

VOTE à l'unanimité

VIII – Admission en non-valeur

Rapporteur E. AUBERT

Des titres de recettes émis à l'encontre de particuliers (de 2013 à 2017) par le budget de la ville ne pourront être honorés pour des raisons diverses : insolvabilité, déchéance quadriennale, montant du titre inférieur au seuil de la poursuite, poursuites sans effet... La somme de ces titres de recettes est de 1 068,41 €.

En conséquence, afin de constater cet état de fait et de donner quitus au receveur municipal, il convient d'admettre ces titres en non-valeur en ordonnant, à l'article 6541, un mandat de 1 068,41 €.

S. DJAADI demande le montant du seuil de la poursuite sans effet.

E. AUBERT : Ce montant est de l'ordre de 25 €. Les titres de recettes émis à l'encontre de particuliers, non honorés, sont stables d'une année sur l'autre.

VOTE à la majorité : 28 POUR - 1 ABSTENTION (P. EGEE)

IX – Participation financière de la Commune aux travaux d'entretien de rivières de la Haute Yvette pour l'année 2017

Rapporteur C. LAPLAGNE

Le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse poursuit sa mission d'entretien et de gestion des rivières. Il réalise une surveillance régulière et entreprend les travaux d'entretien nécessaires pour pérenniser les investissements réalisés le long des rivières, pour assurer un écoulement satisfaisant des flux, le bon fonctionnement des zones d'expansion naturelle des crues dans les fonds de vallées humides, le maintien d'un bon étiage, et la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques.

Chaque année les communes bénéficiaires de l'entretien de rivières contribuent au financement des travaux selon une clé de répartition fixée par arrêté préfectoral. Ces travaux sont réalisés en régie par le technicien rivières du Parc pour la partie "entretien courant et surveillance" et par une entreprise privée pour les travaux plus lourds. Pour l'année 2017 le montant dû par la commune s'élève à 4 533,16 €.

P. EGEE souhaite connaître les communes qui participent à ce bassin.

C. LAPLAGNE répond qu'il s'agit des communes riveraines de l'Yvette jusqu'à Chevreuse (Le Mesnil St Denis, Dampierre, Levis St Nom, St Forget,...).

D. DARIO demande, si c'est bien sur ce bassin que des pollutions ont été constatées, et quelle est la situation actuelle.

C. LAPLAGNE répond par l'affirmative et informe que suite à une plainte de 4 parties le tribunal a mandaté un expert pour enquêter sur cette pollution afin d'en détecter la source.

VOTE à l'unanimité

X – Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'Assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion

Rapporteur E. AUBERT

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (article 26 de la loi de 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La Commune du Mesnil-Saint-Denis peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG en officialisant la mission par une délibération.

La procédure comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat groupe. La commune garde la faculté d'adhérer ou non à l'issue de la consultation.

VOTE à l'unanimité

XI – Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal

Rapporteur E. AUBERT

Notre responsable des ateliers municipaux, M. Didier JOUX fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er décembre 2017.

Nous avons souhaité qu'il y ait un tuilage entre les deux agents car M JOUX, étant parmi nous depuis de nombreuses années, détient beaucoup d'informations qu'il doit relayer.

M. Raphaël HUCHELOUP nous vient de la commune de VELIZY où il occupait des fonctions similaires.

Détenteur du grade d'agent de maîtrise principal, il est nécessaire d'ouvrir un poste pour permettre sa nomination au 1er septembre 2017.

VOTE à la majorité : 28 POUR - 1 ABSTENTION (P. EGEE)

XII – Création d'un poste d'Adjoint technique

Rapporteur E. AUBERT

Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école maternelle Bois du Fay en septembre, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique pour permettre la nomination de l'agent nouvellement recruté au 1^{er} septembre 2017 pour assurer les fonctions d'ATSEM.

V. LEMAITRE demande comment le nombre d'ATSEM est fixé et par qui. Et est-ce qu'il faut systématiquement une ATSEM par classe.

V. DEZ précise que l'école accueille 3 enfants handicapés.

E. AUBERT lui répond que c'est une décision de la commune, un choix politique mais aussi éducatif. Maintenant, tous les enfants déjeunent à la cantine et fréquentent la garderie, il est nécessaire de disposer d'encadrement.

C. MICHONDARD intervient pour apporter son soutien au recrutement de l'ATSEM et fait remarquer qu'une ATSEM par classe ce n'est pas du luxe.

B. BONNAIN : l'ATSEM est-elle titulaire ou contractuelle ?

E. AUBERT répond que L'ATSEM est contractuelle pour avoir plus de souplesse.

VOTE à la majorité : 27 POUR - 2 ABSTENTIONS (V. LEMAITRE – A D'ANNOVILLE)

XIII – Avenant n°2 à la convention d'action foncière conclue entre la commune et l'EPFIF pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur Auguste

Rapporteur E. AUBERT

Une convention d'action foncière a été signée avec l'EPFY pour la réalisation d'un programme d'habitat sur le secteur Auguste le 29 avril 2013 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 28 avril 2016.

Dans le cadre de ce partenariat, l'EPFY s'est porté acquéreur d'un terrain nu de 3 396 m² qui comprend les parcelles B 612, B 613, B 614 et B 615, préemptées suite à une DIA pour une valeur de 910 000 euros.

Ces acquisitions font l'objet d'une future opération de logement social pour laquelle une consultation a été lancée fin 2015 et a permis de retenir le bailleur social DOMAXIS.

L'avenant n°1 signé le 20 novembre 2015 a prorogé sa durée jusqu'au 28 octobre 2017.

Le Permis de construire est en cours d'instruction et devrait être accordé pour la fin de l'année.

La cession à l'opérateur étant liée à l'obtention du Permis de construire, il y a lieu d'établir l'avenant n°2 à la convention foncière pour la proroger jusqu'au 31 décembre 2018.

VOTE à l'unanimité

XIV – Convention d'Aide Financière à l'Investissement de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la micro-crèche « Le Village »

Rapporteur V. DEZ

Dans le programme immobilier CFH « Le Village » de 125 habitations dont 64 logements sociaux, un local communal est dédié à une micro-crèche, qui ouvrira ses portes début octobre 2017.

Cette micro crèche « Le Village » de 10 places, est située 12 rue de la Noue.

Un dossier de demande de subvention a été déposé à la CAF des Yvelines le 19 septembre 2016, telle que prévue dans le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse.

La Commission d'Action Sociale de la CAFY sollicitée à hauteur de 104 000 € a décidé lors de sa séance du 22 novembre 2016 (reçu le 14 août 2017), d'accorder cette subvention d'investissement pour la création de la micro crèche PSU « Le Village », dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement pour la création de crèche (PPICC).

D. DARIO s'étonne du délai de traitement – novembre 2016/août 2017.

A. D'ANNOVILLE souhaite connaître le montant exact du coût de la micro crèche (234 000 € c'est énorme).

E. AUBERT explique que nous avons dû intégrer des normes supplémentaires, par exemple l'obligation d'avoir un bureau, transformation en cuisine du garage prévu en local technique,...

Par ailleurs, le chiffre annoncé au conseil municipal de juin 2016 faisant référence au cout de la micro-crèche de Breteuil ne comprenait pas les aménagements extérieurs.

VOTE à la majorité : 25 POUR - 3 CONTRE (C. MALBEC – P. GONZALEZ – A. D'ANNOVILLE) - 1 ABSTENTION (M.E. GAUCHE) d'autoriser le Maire à signer les conventions d'aide financière à l'investissement avec la CAFY.

B. BONNAIN précise qu'elle vote pour car il s'agit d'une subvention à la place et non en pourcentage de travaux dont le coût lui semble toujours trop élevé.

Questions diverses :

S. DJAADI s'interroge sur les moyens mis en place par la commune contre le développement des mauvaises herbes.

C. LAPLAGNE répond que la commune a acheté une balayeuse et un brûleur thermique, mais il faudra s'habituer aux mauvaises herbes sur la voirie comme dans de nombreuses villes maintenant. Un planning sera mis en place sur le site internet de la commune pour informer les mesnilois des dates de passage de la balayeuse.

S. DJAADI souhaite connaître l'état d'avancement de la ferme de Beaurain.

E. AUBERT répond que le dossier concernant la ferme de Beaurain est au point mort malgré de nombreuses visites. Pour répondre à M.D'ANNOVILLE le service des domaines n'évalue pas ce genre de bien, tant qu'il n'y a pas de projet.

C. MICHONDARD souhaite savoir si la commune a un retour sur les demandes de subventions envoyées pour le RAM, l'ALSH et le LAEP.

V. DEZ répond qu'à ce jour, la subvention départementale est accordée. Pour la Région et la CAF, la commune n'a aucune information sur les dates précises des commissions.

C. MICHONDARD demande si la commune a été informée des nuisances sonores et d'un comportement dangereux rue Jean Racine.

E. AUBERT répond que la commune est intervenue, de même que pour les nuisances au centre commercial des Résidences du Château et de la bibliothèque départementale. Pour cette dernière, le dossier a été remis au Ministre de la culture par G. LARCHER.

T. MARNET souhaite savoir s'il y aura une suite au courrier envoyé par G. LARCHER, concernant le rapprochement 78/92.

E. AUBERT n'a pas d'information sur le sujet.

B. BONNAIN demande s'il est possible d'avoir les dates des conseils municipaux du 1er trimestre 2018.

A ce jour, Il est difficile, avant fin novembre début décembre, de fixer des dates pour 2018.

En fin de séance, C. LAPLAGNE annonce avoir envoyé sa lettre de démission au Préfet, étant en désaccord de fond avec les méthodes de gestion de la commune.

E. AUBERT et B. CLAISSE regrettent son départ.

Nombreux applaudissements pour le travail effectué par Catherine.

Fin de séance à 22h21